

UNION DE PRIERE

Communication officielle

NOUS constatons qu'on se méprend quelque part sur le sens et la portée réelle des droits des porteurs de billets d'*Union de prière*. Il est très important qu'on adopte à ce sujet une ligne de conduite uniforme.

L'article 2 du règlement arrêté par Mgr l'archevêque porte que " chaque associé doit payer, du 15 octobre au 15 novembre, chaque année, sa contribution de 25 ou de 50 cents, et que, s'il n'a pas payé dans le temps désigné, il perd ses droits. "

Le temps pour payer l'*Union de prière* court donc du 15 octobre au 15 novembre, et celui qui paie le 15 novembre jouit de ses droits d'associé jusqu'au 15 novembre de l'année suivante.

C'est à tort qu'on a imprimé sur certains billets: *Un tel a payé sa contribution du 15 octobre 1916 au 15 octobre 1917, ou encore... pour l'année finissant avec le mois d'octobre 1916, ou encore... année courante du 1er novembre au 1er novembre, ou encore... année courante du 15 octobre au 15 octobre...*

Exactement, les associés ont, chaque année, un mois pour payer leur contribution, du 15 octobre au 15 novembre; mais ils gardent tous leurs droits, chaque année, du 15 novembre au 15 novembre.

Cette communication est officielle.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	10 décembre.	— Cartierville.
Mercredi,	12	— Noviciat des Frères de Sainte-Croix
Vendredi,	14	— Lachine.
Dimanche,	16	— Saint-Nicolas d'Ahuntsic.



U mil
pou
solli
divise en deu
qu'on appelle
ou pour l'autr
On l'a vu réc
de l'Argentin
bienveillant in
le Danemark
gne. Ces pré
du fléau, alors
de s'abstenir.
des Français q
Allemagne, la
balles des schr
la guerre des E
Boërs les arme
glais — *Auri* s
On a accusé
dont nous veno
fait que, disait
rants, Sa Saint
Cette paix ne se
guerre. Tout le
ou y échappera
res allemands oc

1 Cette correspo
Quelques-uns des
comme toujours, i